

**M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain):** En énumérant les avantages très positifs dont profiteraient nos concitoyens grâce au bill fiscal nouveau et remanié dont nous sommes saisis, l'une des dispositions qu'il ne faut pas oublier, c'est la déduction de frais professionnels de 3 p. 100 du revenu jusqu'à un maximum de \$150 par an sans justification exigée. C'est une chose que les travailleurs demandaient depuis longtemps. Lorsqu'un travailleur était dans l'obligation d'acheter des équipements, des outils ou des vêtements spéciaux pour conserver son emploi, on commettait une grave injustice en ne l'autorisant pas à déduire ces dépenses de son revenu.

Avec cette nouvelle disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, quiconque tire son revenu d'un emploi pourra réclamer jusqu'à \$150 par an sans avoir à produire de reçus pour ces dépenses. Elle ressemblera beaucoup à la déduction pour frais médicaux qui figure dans notre loi de l'impôt sur le revenu depuis de nombreuses années. Tous les contribuables ont droit à déduire un montant uniforme de \$100 pour frais médicaux. A compter de l'année prochaine, tous les contribuables canadiens qui tirent leur revenu d'un emploi pourront déduire soit 3 p. 100 du revenu de leur emploi ou \$150 à titre de dépenses légitimes parce que cette somme est considérée comme une dépense qu'ils ont faite dans le cadre de leur emploi. Je crois que c'est une amélioration très importante qui avantagera les travailleurs canadiens.

Je le répète, l'aspect du bill qui me procure le plus de satisfaction est celui qui concerne les citoyens du Canada âgés d'au moins 65 ans. Jusqu'ici, ces contribuables jouissaient de la même exemption personnelle que tous les autres contribuables. Ceux qui sont âgés d'au moins 70 ans auront droit à une exemption personnelle supplémentaire de \$500. Après l'adoption de ce bill, non seulement les contribuables d'au moins 70 ans auront-ils droit à cette déduction supplémentaire, mais tous les contribuables d'au moins 65 ans jouiront d'une exemption supplémentaire qui sera portée de \$500 à \$650. A mon avis, c'est un autre pas en avant important dans la promotion des intérêts de nos citoyens âgés.

Quelques autres améliorations importantes ont été apportées à notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers. L'une d'elles est la déduction des frais de déménagement. A l'avenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, les contribuables qui changeront d'emploi et qui devront déménager pourront déduire les frais de déménagement de leur famille.

Le dernier point que j'aimerais mentionner est celui des frais de subsistance payés par l'employeur dans le cas des emplois éloignés du foyer. Jusqu'ici, un employé touchait des frais de subsistance quand il devait travailler à un endroit éloigné de son foyer. Il y a un grand nombre de gens dans ma circonscription qui font partie de cette catégorie. L'employeur paie les frais de subsistance de cet employé, qui doit les ajouter à son revenu et payer un impôt là-dessus. Le gouvernement a reconnu que c'était une injustice dans bon nombre de cas. C'est injuste pour les contribuables qui doivent vivre dans des endroits éloignés de leur foyer et auquel l'employeur paie les frais de subsistance. A l'avenir, ces frais pourront être déduits de leur revenu aux fins de l'impôt.

Je voudrais faire de brèves observations sur quelques points que les députés de l'opposition ont soulevés au cours du débat sur cet amendement et sur certaines de leurs attitudes qu'on ne saurait, à mon avis, passer sous silence. J'ai déjà assez longuement détaillé les avantages que cette loi procurera au contribuable canadien moyen.

[M. Caouette.]

La réduction totale qui en résultera est de l'ordre de 1.5 milliard de dollars, soit environ 10 p. 100 du budget fédéral. C'est, dans l'ensemble, une réduction d'impôt très sensible. Malgré cela, le gouvernement fédéral doit continuer l'exécution de son très important programme et se procurer les fonds nécessaires à cet effet.

En outre, tout régime fiscal doit être apparemment équitable. Il ne faut pas qu'en l'examinant, les contribuables puissent dire qu'il contient de nombreuses échappatoires à l'avantage de certaines catégories de citoyens. En vue d'instaurer la justice et de faire échec à de telles dérobades, il est parfaitement évident que certaines classes de contribuables, certaines entreprises et certains groupes devront payer plus d'impôts. Personne n'essaie de le nier. C'est un fait qu'on ne peut cacher.

En proposant de scinder le projet de loi et d'en accorder les avantages tout en remettant l'adoption des autres parties jusqu'après une étude ultérieure, le chef de l'opposition (M. Stanfield) veut protéger ceux-là mêmes dont les impôts augmenteront. Personne d'entre nous, j'en suis convaincu, ne taxe les Canadiens de stupidité, comme semble presque le faire le chef de l'opposition lorsqu'il croit que le public entérinera sa proposition. Les Canadiens comprennent qu'une réduction massive des impôts comme le prévoit le projet de loi, signifiera que quelqu'un d'autre paiera un peu plus. En cherchant les mots pour décrire le manque de compréhension dont fait preuve le chef de l'opposition...

**M. Thompson:** Ne cherchez pas trop, Allen.

**M. Sulatycky:** ... le mot «inconscient» est le premier que j'ai eu à l'esprit. Pourtant, je ne voudrais pas l'accuser d'inconscience et il me semble préférable de dire que le chef de l'opposition est «sous-conscient» (*under-aware*). Il n'a pas, à mon avis, tout à fait conscience des faits et de la volonté du public canadien, surtout dans ces mois de froid hiver.

**M. McBride:** Ses sous-vêtements sont longs, mais il est à court d'argent.

**M. Sulatycky:** L'attitude du chef de l'opposition évoquera toujours dans l'esprit du public que c'est un homme «sous-conscient».

**M. McCleave:** Vos propos rehaussent certainement la dignité de cette assemblée.

**M. Sulatycky:** Le chef de l'opposition a également dit que c'était un projet de loi compliqué. Bien sûr, qu'il l'est! Dans notre société complexe actuelle, toute loi fiscale relative à l'impôt sur le revenu est nécessairement complexe. S'il n'était pas complexe, pourquoi aurait-il fallu consacrer 10 ans à le rédiger et à le rendre évidemment équitable?

• (3.30 p.m.)

Il y a seulement une autre question que je veux soulever au sujet de l'attitude du parti conservateur et celle du chef de l'opposition. La semaine dernière, le chef de l'opposition a déclaré à la Chambre qu'il se risquerait à prédire que si les dispositions concernant les droits successoraux étaient maintenues dans le projet de loi, elles permettraient de percevoir les revenus nécessaires pour combler l'écart résultant des dégrèvements d'impôts. C'est une prédiction plutôt audacieuse, monsieur l'Orateur. C'est presque aussi audacieux que d'avoir dit que le Canada aurait maintenant besoin d'un tunnel le reliant à Terre-Neuve, d'un revenu annuel garanti ou d'une fabrique